



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Office fédéral de l'état civil OFEC

Enfants décédés à la naissance

Association suisse des officiers de l'état civil – Ste-Croix – 19.06.2015
Natalie Mégevand



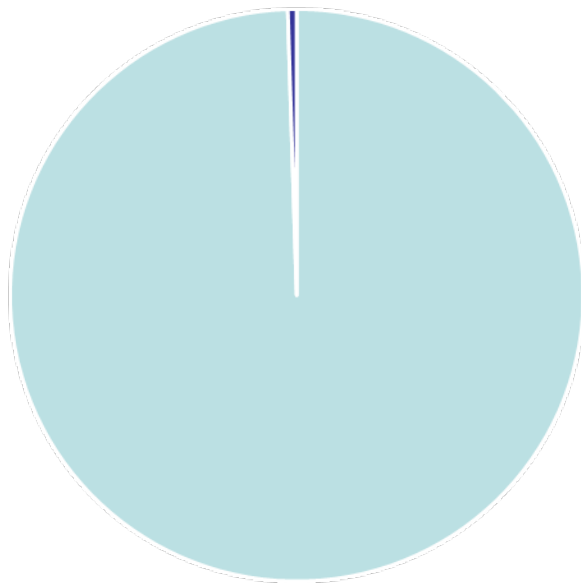
1.1. Distinctions

- **Enfant décédé après la naissance**
 - Enregistrement: → vivant / documents ordinaires
 - Personnalité juridique: nom, prénom, dr. cité
- **Enfant mort-né \geq 22 semaines ou 500 gr.**
 - Enregistrement: → mort-né / certains documents
 - \neq Personnalité juridique, mais possibilité de donner prénom, nom, \neq dr. cité
- **Enfant mort-né $<$ 22 semaines ou 500 gr.**
 - \neq Enregistrement, \neq pas de documents
 - \neq Personnalité juridique



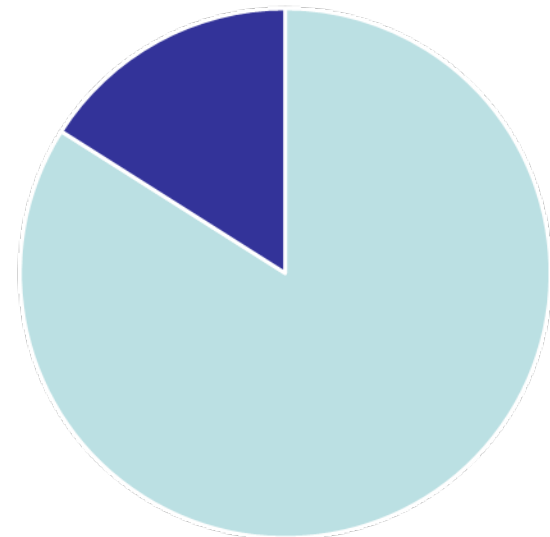
1.2. Statistiques

Naissances



■ Nés vivant 99.5 % ■ Mort-nés 0.5 % □

Grossesses



■ A terme 84 %
■ Avortements/fausses couches 16 %
□



2. Genèse

- Avant 1874: disparités confessionnelles
 - Refus de baptiser: ≠ nom, ≠ sépulture
 - «Sanctuaires à répits» pour enfants mort-nés
 - Réforme protestante → interdiction
- 1874: unification de l'état civil
 - Enregistrement mort-né dans toute la Suisse
 - Après le 6^e mois de grossesse (\geq 30^e semaines)
 - ≠ Prénom



3.1. Evolution du degré de gestation

- Moyen-âge: vivant seulement à partir du 1^{er} mouvement ressenti
- Tradition du secret, maintenu \Rightarrow 19^e / 20^e s.
- Médecin détermine le degré de gestation
 - 1874: après 6^e mois de grossesse (\geq 30 semaines)
 - 2003: précision de « après le 6^e mois » par l'OFS:
 \geq 24 semaines de gestation ou \geq 30 centimètres
 - 2004: \geq 22 semaines ou \geq 500 gr. = limite de l'OMS
(seuil de viabilité)



3.2 Degré de gestation

Mois de grossesse	Semaines de grossesse
1	2
2	8
3	13
4	17
5	22
6	26
7	30
8	34
9	39



4. Attribution d'éléments de la personnalité

- Depuis le 01.01.1996: possibilité:
 - d'attribuer nom / prénom
 - d'inscrire dans le livret de famille
- Depuis le 01.12.2008:
Reconnaissance de l'enfant mort-né par le père
- 11.12.2012: Interpellation Quadranti:
Inhumation d'enfants nés sans vie
- 11.12.2014: Postulat Streiff-Feller:
Rapport: améliorer la situation des enfants nés sans vie



5.1. Droit comparé: étude CIEC (1999)

- 13 Etats membres (DE, AT, BE, ES, FR, GR, IT, LU, NL, PT, GB, CH, TR)
- Annonce à l'état civil, sauf TR
- Degré de gestation variable: 6 mois / 180 jrs à 22 semaines / 500 gr.
- Inscription au registre des décès ou naissances
- ≠ Personnalité juridique, éléments de la personnalité



5.2 Droit comparé: étude Sénat français (2008)

- 9 pays européens (DE, AT, BE, DK, ES, GB, IE, NL, CH)
- Situation correspondant à l'étude CIEC
- Evolution en 10 ans: plus de pays permettent de donner un prénom et un nom
- \Rightarrow fin 20^e siècle, début 21^e siècle:
 - Attribution d'éléments de la personnalité
 - Abaissement du délai vers le seuil de viabilité (≥ 22 semaines ou 500 gr.)



5.3 Droit comparé: enfant né sans vie

- Possibilité d'inscrire en DE, BE, FR, NL
 - A la demande des parents
 - Limite: ≥ 12 ou ≥ 13 semaines (BE, FR), voire aucune limite (DE, NL)
 - Document d'état civil
- Permet généralement l'inhumation
- Souvent, devoir d'information du personnel médical (FR, BE [projet])



6.1 Statut: droits fondamentaux / sépulture

- Droit au respect de la liberté personnelle
- Pouvoir disposer du cadavre
- Situation en CH: droit cantonal, voire communal
 - Enfants décédé: crémation, inhumation individuelle
 - Enfants mort-nés: crémation, parfois inhumation (souvent collective)
 - Enfant né sans vie: pas ou difficultés pour la crémation et pour l'inhumation



6.2 Statut: droit civil

- Droit de la personnalité (art. 31 al. 2 CC)
 - → Naissance en vie
 - Condition résolutoire: personnalité cesse si l'enfant ne naît pas vivant
- Filiation du mort-né ou né sans vie
 - Pas de personnalité $\Rightarrow \neq$ désaveu, \neq reconnaissance
 - Evolution jurisprudentielle: désaveu, reconnaissance
 - Future révision Code civil: forme de désaveu
 - Infostar: solution provisoire pour la reconnaissance



7. Conclusions

- Rapport en réponse au postulat Streiff-Feller
- Examen des solutions envisageables
 - Enregistrement à l'état civil
 - Documents
 - Mesures pour uniformiser le traitement funéraire
 - Désaveu de paternité
- Avantages / inconvénients



Questions ?

Discussions